
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022
Régulièrement convoqué le 09 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU (arrivé à la 100), Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ (arrivée à la 100), M. Cyril MANIN, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoint au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 300), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Sylvie VERCHÈRE)

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

3.08 - ENTRETIEN DU PONT ROOSEVELT - REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ ET DU REVÊTEMENT – RECOURS À UNE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les ouvrages d'art font l'objet de contrôles réguliers par des bureaux d'études spécialisés en mobilités. Dans le cadre de la dernière inspection détaillée périodique (IDP), des travaux ont été préconisés et font l'objet de la présente délibération.

Le pont mesure 142 m et d'une largeur de 15,80 m avec une chaussée de 12,20 m et de deux trottoirs de 1,56 m munis de garde-corps et d'un éclairage. Il est constitué de 5 voutes maçonnées et de 4 piles.

La conclusion du rapport d'inspection de l'ouvrage précise un bon état général mais il est nécessaire de reprendre l'étanchéité, une réparation ponctuelle des voutes et des aciers apparents, les joints de chaussée, la réfection de sa couche de roulement et de ses pistes cyclables (du fait de la reprise de l'étanchéité), la création de joints au niveau des trottoirs pour éviter toute infiltration et protéger efficacement les voutes, et le remplacement des dalles de trottoirs défectueuses.

Vu l'état des trottoirs et les fragilités de ces dalles impliquant fréquemment des interventions de réparation, il est proposé de reprendre le revêtement en supprimant ces dalles par un revêtement plus pérenne.

Pour la réalisation de cette opération dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière ressort à 375 000,00 € H.T., soit 450 000,00 € T.T.C. (taux de TVA. à 20 %), il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « Infrastructure » et portant sur les éléments normalisés Avant-Projet (A.V.P.), Projet (P.R.O.), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés publics de travaux (A.M.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de travaux (d.e.t.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2131-1°, R.2131-12-2°, L.2410-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et R.2431-24 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération 2.00 du Conseil municipal portant délégation de la compétence « eau » par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la commune de Montélimar.

Vu le programme de l'opération de l'étanchéité et du revêtement du pont « Roosevelt »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération de l'étanchéité et du revêtement du pont « Roosevelt » sur le pont Roosevelt à Montélimar,
- **D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,
- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la Commande Publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à demander des subventions les plus élevées possible,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

